



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 05 MARS 2025**

**Procès-Verbal affiché le :**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025**

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

*Présents :* Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés :* Mme GEAY Céline (pouvoir à M. HEMET) – M. PIQUAND Sébastien – DEMOISSON Suzanne – M. MAHUET Sébastien.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur Eric JORCIN est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :

~ la société SCP CAPIAUX-CONTET sis au Val d'Oingt (Rhône), en vue d'établir un relevé topographique et limite parcellaire dans le cadre de l'opération de requalification centre-bourg, d'un montant de 4 200 € HT (5 040 € TTC).

b) Dans le cadre des délégations pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur les transactions suivantes :

n° d'ordre	date	lieudit section -parcelle	surface	zone PLU	prix
01	19/02/2025	Vaux A 1392	3171 m <sup>2</sup>	A et AUag	1 140 €

## **2. EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMUNE.**

Il est présenté les comptes administratifs de l'année 2024 du service assainissement (M49) et de la commune (M57). Il s'agit des parties principales (vue d'ensemble des sections, détail des dépenses et recettes de chaque section).

Le compte administratif est, en quelque sorte, le compte de résultat de l'exercice. Il correspond à la gestion par l'exécutif (le maire) du budget prévisionnel et des décisions modificatives apportées tout au long de l'année. Il constate la réalisation des prévisions. Il est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses effectuées pendant l'exercice comptable.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance, autre que le maire, pour le débat sur le compte administratif. Le maire peut assister à la discussion et apporter des précisions, mais il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Christian AUDRAS, comme président de séance.

Lors de la commission des finances du 26 février 2025 madame le Maire a présenté aux membres de la commission les comptes administratifs 2024.

Le compte administratif 2024 du service assainissement se présente comme suit :

\*Au niveau de la section d'exploitation, les dépenses ont été de 34 291.65 € et les recettes de 23 694.01 €. Cette section présente donc un résultat excédentaire de 53 885.93 €.

\*Au niveau de la section d'investissement, il a été réalisé 23 694.01 € de dépenses et 27 918.27 € de recettes, donnant un résultat excédentaire de 4 224.26 €.

En tenant compte des reports de l'exercice 2023 (excédent d'exploitation de 31 511.49 € ; excédent d'investissement de 28256.61 €) et 14 200 € de reste à réaliser en dépense d'investissement, le résultat cumulé de l'exercice 2024 est excédentaire de 103 678.29 €.

Le compte administratif 2024 de la commune se présente comme suit :

\* La section de fonctionnement se clôt avec un montant de dépenses de 832 027.35 € et de 1 021 244.12 € de recettes, soit un excédent de 189 216.77 €.

\* La section d'investissement présente un total de dépenses de 235 266.97 € et de 412 481.62 € de recettes, conduisant pour l'exercice 2024 proprement dit à un excédent de 177 214.65 €.

En tenant compte des reports de l'exercice 2023 (excédent de fonctionnement reporté de 161 749.00 € et déficit d'investissement de 262 123.32 €) et des restes à réaliser en investissement pour un montant de 106 677.00 € en dépense et 89 941.00 € en recette soit un déficit de 16 736 €, le résultat cumulé de l'exercice 2024 est excédentaire de 249 321.10 €.

Il est demandé pourquoi le résultat reporté de 2023 est déficitaire. Sur cet exercice 2023, les investissements ont été importants notamment avec le paiement de la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers. Une partie de l'excédent de fonctionnement n'a donc pas été reporté mais a été versé en section d'investissement sur le budget 2024 pour l'autofinancement.

Madame le Maire quitte la séance.

M. Christian AUDRAS procède au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2024 du service assainissement tel que présenté.
- Approuve le compte administratif 2024 de la Commune tel que présenté.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

*Les comptes administratifs de l'année 2024 du service assainissement et de la commune sont consultables au secrétariat de la mairie.*

### **3. PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMUNE ETABLI PAR LE TRESORIER.**

La comptabilité publique étant basée sur le principe de la séparation des fonctions entre ordonnateur (l'exécutif local) et comptable (le trésorier), il existe :

- Une comptabilité de l'exécutif local (le Maire), dite comptabilité administrative, d'où est issue en fin d'exercice le compte administratif venant d'être présenté,
- Une comptabilité du comptable de la commune, d'où est issue en fin d'exercice, le compte de gestion.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice ; il est en quelque sorte le bilan de la commune.

Il est composé de 3 parties :

- La situation patrimoniale avec le bilan,
- L'exécution budgétaire (qui peut être mise en parallèle avec le compte administratif),
- La comptabilité des deniers et valeurs avec la balance réglementaire des comptes du grand livre.

Dans tous les cas, la partie de l'exécution budgétaire du compte de gestion doit correspondre au compte administratif de la collectivité, et les résultats de l'exercice et ceux cumulés sur les deux comptes, doivent être scrupuleusement identiques.

Madame le Maire atteste de la conformité des comptes de gestion avec les comptes administratifs.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les comptes de gestion de l'exercice 2024 du Trésorier pour le service assainissement et pour la commune.

*Les comptes de gestion de l'année 2024 du service assainissement (M49) et de la commune (M57) sont consultables au secrétariat de la mairie.*

### **4. SYDER : DEMARCHE PERFORMANCIELLE.**

Madame le Maire donne la parole à monsieur Florentin MARGERAND 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la voirie.

Une rencontre avec la SYDER pour présenter démarche performancielle par la SYDER a eu lieu le 12 février 2025.

Cette démarche consiste à remplacer l'éclairage public de sécurité (voirie, parkings) sur l'ensemble de la commune par des candélabres à LED. Sont exclus de cette démarches l'éclairage des bâtiments tels que l'église, la fresque de Bacchus et le city stade.

Ce système permettra un signalement automatique des pannes via un système de télédéclaration. Les candélabres sont connectés à la plateforme du SYDER. De plus, un paramétrage pourra être mis en place permettant de réduire l'intensité d'éclairage en fonction de l'heure ou détecter les mouvements permettant au candélabre d'éclairer quand il y a du passage. Il est précisé que la détection de mouvement n'est pas obligatoire, les candélabres peuvent être équipés ultérieurement. Un système plus performant et modulable permettra également des économies d'énergie et donc des économies financières.

Le coût des travaux estimé par la SYDER à 123 000 € est fiscalisé. Cela n'entre pas dans le budget de la commune. De plus les remboursements des précédents travaux arrivant à échéance en 2026, ce projet arrive au bon moment.

Il conviendra de procéder au choix des nouveaux candélabres tout en respectant la couleur RAL 3005 de la commune. L'éclairage public ne sera pas solaire, il est toujours raccordé au réseau.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de mise en place de la démarche performancielle auprès du SYDER.

## **5. CDG69 : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » AU 1ER JANVIER 2026 ET MANDAT AU CDG69 POUR MENER LA PROCEDURE.**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Lors de la réunion du 08 janvier 2025, les membres de la commission personnel communal ont étudié la proposition d'intégrer la procédure d'appel à concurrence pour une participation à une complémentaire santé collective menée par le CDG69 courant 2025 pour mise en place en 2026.

### **\*sur la PSC santé :**

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Par délibération 2022/06/02 du 1<sup>er</sup> juin 2022 le conseil municipal a décidé d'anticiper en instaurant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 une participation employeur de 20 € mensuel versé directement aux agents ayant une mutuelle santé labellisée.

Les membres de la commission proposent de maintenir la participation dans la cadre des mutuelles labellisées mise en place par le conseil municipal depuis juillet 2022 et de ne pas intégrer la procédure d'appel à concurrence pour une participation à une complémentaire santé collective menée par le CDG69.

### **\*sur la PSC prévoyance : (maintien de salaire)**

Cette participation est devenue obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont : l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Par délibération 2024/10/01 du 30 octobre 2024 le conseil municipal a décidé d'intégrer la convention collective du CDG69 signée avec la MNT et valable pour la période 2020 à 2025.

Le montant de la participation financière de la commune a été fixé à 7 euros versée mensuellement directement aux agents pour le risque « prévoyance ».

Les membres de la commission proposent d'intégrer la procédure d'appel à concurrence menée par le CDG69 courant 2025 pour mise en place en 2026. Cela permettra de renouveler la participation employeur pour la prévoyance (maintien de salaire) dans le cadre d'un contrat collectif tel que celui déjà mis en place pour 2025.

Au vu des propositions de la commission personnel communal, le Comité Social Territorial saisi lors de sa séance du 17 février 2025 a rendu un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

\*S'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

\*Mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque choisi.

\*S'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

\*Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

## **6. CCSB : CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES.**

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Le rapport n'ayant pas été transmis ce jour, ce point est reporté.

## **7. POINT SUR LE DOSSIER REQUALIFICATION CENTRE BOURG.**

Madame le Maire donne la parole à monsieur Alain GUEX 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme. Le dernier comité technique a eu lieu le 24 février 2025 en présence du représentant du CAUE. La consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) est en cours. Les dépôts de candidature sont ouverts jusqu'au 14 mars. La commission d'appel d'offre devra se réunir fin mars pour procéder au choix des candidats qui pourront ensuite présenter une offre. Il a été étudié le programme qui sera transmis aux candidats choisis pour présenter une offre

Les critères de sélection ont été fixés à 60% sur la partie technique de l'offre et 40% sur le prix.

La phase de négociation devrait se dérouler fin juin pour une attribution de la mission d'MOE fin juillet.

Les consultations relatives aux missions du CSPS et du bureau de contrôle seront réalisées ensuite.

Il est signalé que le diagnostic amiante /HAP vient d'être reçu. Il n'a pas été détecté de trace d'amiante sur la voirie.

## **8. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

*\*commission urbanisme du 12 février 2025.*

M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de cette réunion par les membres de la commission (PC, DP, DIA et déclarations d'achèvement de travaux). La commission urbanisme se réunira le 12 mars pour réétudier les changements de destination dans le cadre du PLUi-H, à la demande de la communauté de communes »

*\*commission périscolaire du 25 février 2025.*

Lors de cette réunion les membres de la commission ont étudié deux principaux dossiers :

1- Acquisition d'un logiciel de gestion des inscriptions au restaurant scolaire.

Ce logiciel permettra une gestion moins chronophage pour le secrétariat. Il pourra également être utilisé par l'association qui gère la garderie.

Deux prestataires ont été consultés. Il est proposé de choisir celui qui utilisera notre base de données et l'intégrera dans les paramètres plutôt que de demander aux parents d'intégrer eux même les renseignements concernant leur(s) enfant(s).

La facturation sera modifiée. Les parents pourront récupérer directement leur facture via le logiciel. Il ne sera transmis en trésorerie plus qu'un titre global chaque mois (appelé rôle) et regroupant l'ensemble de la cinquantaine de titres individuels émise actuellement. Un paramétrage au niveau du logiciel finances sera à réaliser en lien avec le SGC (service de gestion comptable) de Villefranche sur Saône.

2 – révision des tranches de quotient familial et de la tarification de repas.

Compte tenu des demandes et diverses remarques sur le coût des repas au cours des dernières années, la commission a étudié une nouvelle répartition en incluant la tarification de la cantine à 1€. Ce dispositif consiste à facturer les repas pris au restaurant scolaire 1 € aux foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €. L'Etat s'engageant au travers d'une convention pluriannuelle à verser 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € aux collectivités éligibles pendant 3 ans sous réserve de disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Il sera pris attache avec la préfecture pour savoir si cette aide est encore valable à ce jour.

Une nouvelle répartition des tarifs en fonction du quotient familial a été étudiée. Elle sera revue lors de la prochaine réunion de la commission au mois de mai.

## **9. COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*\*CCSB – commission déchet du 25 février 2025*

Monsieur Thierry HEMET 3<sup>ème</sup> Adjoint présente le compte rendu de cette commission. Il est précisé que le ramassage des ordures ménagères est maintenu à un passage par semaine.

Les résultats de la recyclerie sont encourageant avec un chiffre d'affaires de 254 000 €.

Il a été évoqué également le tri hors foyer qui consiste à remplacer les poubelles sur les places est parkings du village par des « corbeilles bi-flux » avec un coté pour le recyclage un pour les autres déchets.

### **QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES**

- Il a été évoqué lors du conseil municipal le projet du SYTRAL pour la mobilité du territoire rhodanien. Cette proposition ne concernait que la commune de Belleville en Beaujolais sans prendre en compte le reste du territoire de la CCSB. La CCSB a voté contre. Toutefois, cela n'a pas permis le refus du projet global. Une enquête d'utilité publique va donc être organisée du 24 mars au 22 mai 2025 un permanence aura lieu le 09 avril à Beaujeu et le 23 avril à Belleville. Chacun est invité à dire son mécontentement concernant l'absence d'offre de transport en commun dans le nord du territoire de la CCSB.

- Pour pallier le manque de personnel et rattraper le retard accumulé, il va être recruté à partir du 17 mars et jusqu'au 31 juillet une personne à temps complet au secretariat de mairie.

- L'ouverture de la nouvelle saison de pêche aura lieu le samedi 08 mars avec une vente de tripe organisée par la société de pêche. Lors de leur assemblée générale il a été évoqué une dégradation de la qualité de la rivière.

- Rando'net : une marche de nettoyage sur les voies communales est organisée Le samedi 15 mars 2025. Rendez-vous à 8h45 sur l'espace René Briday pour un départ à 9h 00.

- La mise à jour du site internet de la commune se poursuit.

- le 1<sup>er</sup> Adjoint, correspondant défense, s'est rendu à une réunion sur ce thème et a été satisfait des informations reçues.

- Une sortie pédestre avec les bénévoles sera organisée le 10 avril 2025 pour le contrôle annuel du balisage des sentiers.

- Une porte ouverte est organisée à la bibliothèque avec dédicace du livre de MM. GAILLOT et l'exposition de photographies du Bugey les 1<sup>er</sup> et 15 mars 2025.

- Les travaux de voiries 2025 vont débuter à partir du 10 mars 2025 il est prévu la réfection de la route des Chers ainsi que la sécurisation d'une partie de la route du père Toine. La circulation sera perturbée pendant le temps des travaux.

- Il est rappelé la commémoration des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc avec la FNACA le 19 mars.

- La commission urbanisme aura lieu le 12 mars 2025 à 18 heures en mairie.
- La commission bâtiments et cimetière aura lieu le 19 mars 2025 à 20 heures en mairie.
- La commission finances aura lieu le 26 mars 2025 à 20 heures en mairie.
  
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 09 avril 2025 à 20 heures en mairie.

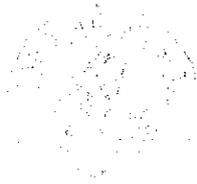
Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire  
Elisabeth ROUX



le secrétaire de Séance  
Eric JORCIN





## **ANNEXE 1**

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal : NEANT

